

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-103

Séance du 04 décembre 2025
Convoqué le 24 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre du mois de décembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 10

Résultat du vote :

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, ROUX Chantal, MM. BONNAFFOUX Sébastien, CEAS

Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre

Absents : M. LAURENS Ludovic

Pouvoirs : Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, Mme FORME Sonia à Mme ROUX Chantal, M. AUBERT Sébastien à M. BONNAFFOUX Sébastien

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES
SERVICES PERISCOLAIRES COMMUNAUX AU 01/01/2026**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-112 approuvant les tarifs de la garderie périscolaire et le règlement intérieur de l'ensemble des services périscolaires communaux,

Considérant l'importance de proposer aux familles un service périscolaire en capacité d'accueillir les élèves scolarisés à l'école communale avant, après les classes et pendant la pause méridienne,

Considérant l'intégration de la Commune des Orres au SIVU « Pôle enfance jeunesse » Les Loulou's (0-18 ans) en date du 20/10/2025, qui assure depuis cette date le service de garderie périscolaire à l'école primaire du Mélezet,

Considérant le besoin de modifier le règlement intérieur du service périscolaire communal depuis sa dernière adoption, afin de l'adapter aux évolutions de périmètre et le préciser dans l'application de ses différentes clauses,

Vu le projet de règlement intérieur des services périscolaires communaux joint à la présente délibération,

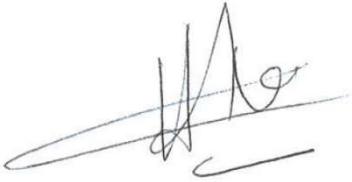
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement unique des services périscolaires communaux applicable dès le 01/01/2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement avec chaque famille ;
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2024-112 du 23 octobre 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX



Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.